

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 26 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 mai 2016

et qu'elle a été faite le

19 mai 2016

L'an deux mil quinze, le 26 mai

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle du Foyer Rural à ROMAIN (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Philippe GRANDGUILLAUME **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

Présents : 29

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Suppléés : **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND

Absents excusés : **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote :

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_05_053**

Objet :

TEPOS – OPTTEER Charte des utilisateurs pour l'usage de la plateforme

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)
Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE

- 2 JUIN 2016

Loi du 2 Mars 1982

TEPOS – OPTEEER CHARTE DES UTILISATEURS POUR L'USAGE DE LA PLATEFORME

L'observatoire régional de l'énergie en Franche-Comté propose aux acteurs régionaux « TEPOS » un outil permettant d'observer et d'analyser les territoires, en intégrant une approche spatiale et multithématiques « Energie », « Climat » et « Air », afin de les accompagner dans la mise en place et le suivi de politiques énergétiques et environnementales.

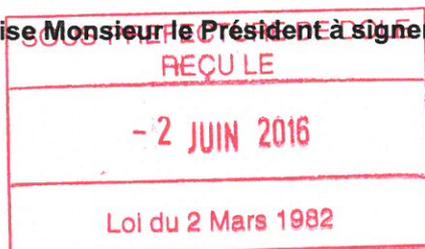
Toutefois, la mise à disposition d'une base de données complète, couvrant plusieurs sphères thématiques et contextuelles, doit s'accompagner d'une réglementation de l'accès aux données (téléchargement et consultation). Celle-ci doit permettre à la fois d'assurer la protection des données mises à disposition par l'observatoire, de respecter le secret statistique et la réglementation encadrant les informations commercialement sensibles (ICS), toutes en offrant une liberté d'information et d'analyse adaptée et nécessaires aux besoins et activités des utilisateurs.

C'est la raison pour laquelle la présente Charte définit les droits et obligations des Utilisateurs d'OPTEEER. La présente Charte régit l'utilisation d'OPTEEER par les utilisateurs et encadre les relations d'ATMO FRANCHE COMTE (ATMO FC) avec les Utilisateurs. L'accès au compte utilisateur OPTEEER est conditionné à l'acceptation de la présente Charte d'utilisation. Elle a pour objet de préciser les droits accordés par l'observatoire régional énergie-climat-air de Franche-Comté aux utilisateurs de la plateforme OPTEEER bénéficiant d'un compte personnel (avec identifiant et mot de passe). Elle précise également les règles d'usage que l'utilisateur s'engage à respecter, ainsi que les précautions d'emploi des outils disponibles sur la plateforme.

La Charte des utilisateurs est annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes Jura Nord étant organisme signataire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **demande l'ouverture d'un compte pour un de ses membres qui s'engage à :**
 - **ne pas communiquer ses identifiants et mot de passe à une tierce personne, ou tout autre élément facilitant l'accès aux espaces protégés de la plateforme ou à la base de données de l'observatoire ;**
 - **respecter les règles d'usage telles que définies dans la présente charte des utilisateurs ;**
 - **respecter les règles liées à la diffusions des informations couvertes par le secret statistique ou qui sont dites commercialement sensibles (cf. : annexe 4).**
- **accepte les termes de la présente Charte d'utilisation ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite charte et tout acte afférent à ce dossier.**



Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

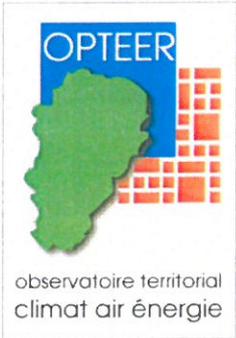


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0



**Charte des utilisateurs
pour l'usage de la plateforme de
l'observatoire régional énergie-climat-air (OPTEER)
et de ses ressources**

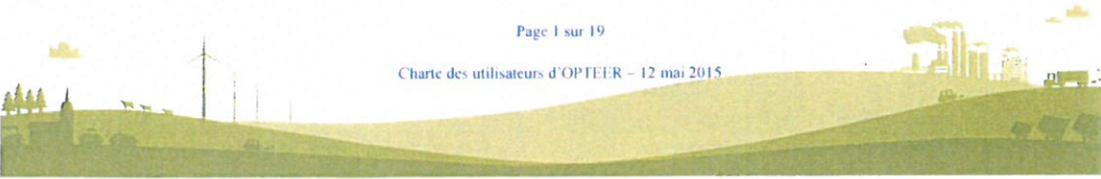


Version en date du 12.05.2015

| | | | | |
|--|-------------------|---------------------|------------------|---------------------------------|
| | Financiers | Propriétaire | Animateur | Prestataire informatique |
| | | | | |

Page 1 sur 19

Charte des utilisateurs d'OPTEER – 12 mai 2015



Sommaire

| | | |
|----|--|---|
| 1 | CHAMP D'APPLICATION | 3 |
| 2 | OBJET DE LA CHARTE..... | 3 |
| 3 | ENGAGEMENT DU PARTENAIRE | 3 |
| 4 | CONDITIONS D'ACCES A OPTEEER | 4 |
| 5 | RESPONSABILITE DES UTILISATEURS DES DONNEES | 5 |
| 6 | RESPONSABILITE D'ATMO FRANCHE-COMTE | 5 |
| 7 | VIOLATION DE LA CHARTE..... | 6 |
| 8 | ÉTENDUE DES DROITS ACCORDES AUX UTILISATEURS D'OPTEEER | 6 |
| 9 | DROIT DE PROPRIETE D'OPTEEER..... | 7 |
| 10 | DUREE DU DROIT D'UTILISATION..... | 7 |
| 11 | PRECAUTION D'UTILISATION DU MODULE INDICATEUR PERSONNALISE | 8 |

ANNEXES

- ANNEXE 1 / Organisation de l'Observatoire
- ANNEXE 2 / Tableau des réglementations d'utilisation de la plateforme
- ANNEXE 3 : Règles d'usage des ressources de la plateforme
- ANNEXE 4 / Secret statistique et informations commercialement sensibles
- ANNEXE 5 / Liste des membres et préposés utilisant OPTEEER
- ANNEXE 6 / Décision d'habilitation de signataire

PREAMBULE

L'observatoire régional de l'énergie en Franche-Comté a pour objectif principal de proposer aux acteurs régionaux un outil permettant d'observer et d'analyser les territoires, en intégrant une approche spatiale et multithématiques (« Energie », « Climat » et « Air ») afin de les accompagner dans la mise en place et le suivi de politiques énergétiques et environnementales.

La mise à disposition d'une base de données complète, couvrant plusieurs sphères thématiques et contextuelles, doit s'accompagner d'une réglementation de l'accès aux données (téléchargement et consultation). Celle-ci doit permettre à la fois d'assurer la protection des données mises à disposition par l'observatoire, de respecter le secret statistique et la réglementation encadrant les informations commercialement sensibles (ICS), toutes en offrant une liberté d'information et d'analyse adaptée et nécessaires aux besoins et activités des utilisateurs.

C'est la raison pour laquelle la présente Charte définit les droits et obligations des Utilisateurs d'OPTEER.

1 Champ d'application

La présente Charte régit l'utilisation d'OPTEER par les utilisateurs et encadre les relations d'ATMO FRANCHE COMTE (ATMO FC) avec les Utilisateurs.

L'accès au compte utilisateur OPTEER est conditionné à l'acceptation de la présente Charte d'utilisation.

2 Objet de la Charte

La présente Charte a pour objet de préciser les droits accordés par l'observatoire régional énergie-climat-air de Franche-Comté aux utilisateurs de la plateforme OPTEER bénéficiant d'un compte personnel (avec identifiant et mot de passe). Elle précise également les règles d'usage que l'utilisateur s'engage à respecter, ainsi que les précautions d'emploi des outils disponibles sur la plateforme.

3 Engagement du Partenaire

ATMO FC est actuellement liée à des Partenaires fournisseurs de Données et/ou Utilisateurs d'OPTEER.

Il incombe à l'organisme partenaire de communiquer la présente charte à chacun de ses membres et préposés, qui utilise la plateforme et de veiller au respect des règles d'usage.

Le Partenaire se porte fort du respect de ladite Charte par ses membres et préposés.

4 Conditions d'accès à OPTEER

L'accès à l'intégralité des services d'OPTEER impose la création d'un compte Utilisateur personnel.

L'utilisateur inscrit dispose du droit d'utiliser OPTEER via une plateforme web gérée par ATMO-FC et accessible depuis l'adresse <http://www.opteer.org> via un login et mot de passe propres à l'utilisateur.

Le Login et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels.

Pour veiller à conserver la confidentialité de son login et de son mot de passe, l'utilisateur s'engage à ne laisser aucune trace de ses informations personnelles notamment lorsqu'il utilise un ordinateur à usage partagé.

Tout Utilisateur de la plateforme fera son affaire personnelle de l'utilisation de moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès à la plateforme.

L'utilisateur conserve à sa charge les coûts de connexion lors de l'accès et de l'utilisation de la plateforme.

Chaque organisme signataire de la présente charte peut demander l'ouverture d'un compte pour un de ses membres qui s'engage :

- **A Ne pas communiquer ses identifiants et mot de passe** à une tierce personne, ou tout autre élément facilitant l'accès aux espaces protégés de la plateforme ou à la base de données de l'observatoire.
- **A Respecter les règles d'usage** telles que définies dans la présente charte des utilisateurs,
- **A respecter les règles liées à la diffusion des informations couvertes par le secret statistique ou qui sont dites commercialement sensibles** (cf. : annexe 4)

5 Responsabilité des utilisateurs des données

Les Utilisateurs s'engagent à utiliser les données et indicateurs en respectant les finalités de la plateforme OPTEER qui sont scientifiques et pédagogiques et le caractère confidentiel des données protégées par le secret statistique et des informations commercialement sensibles.

Les Utilisateurs peuvent exploiter les données et indicateurs d'OPTEER sous réserve :

- De ne pas divulguer de données protégées par le secret statistique et les informations commercialement sensibles,
- D'indiquer la source soit par la reprise du terme OPTEER soit par l'insertion du logo.

Les Utilisateurs s'engagent expressément à ne pas communiquer les données issues de la plateforme OPTEER à des fins commerciales.

Il est précisé que l'Utilisateur apprécie notamment :

- L'opportunité d'utiliser les données mises à disposition et la création d'indicateurs spécifiques
- L'adéquation avec ses besoins
- S'il dispose d'une compétence suffisante pour utiliser les informations mises à disposition sur la plateforme OPTEER

L'Utilisateur doit veiller à respecter la qualité des données et à ne pas en modifier leur sens lors de l'utilisation qu'il en fait.

6 Responsabilité d'ATMO FRANCHE-COMTE

Les Utilisateurs reconnaissent que la responsabilité d'ATMO FC ne pourra être recherchée au titre de la mise à disposition d'OPTEER compte tenu de la finalité uniquement scientifique et pédagogique de la plateforme OPTEER notamment en cas d'interruption de service.

En particulier, ATMO FC se contente de récolter les données et les agréger selon un système spécifique. En aucun cas la responsabilité d'ATMO FC ne

pourra être recherchée en cas de données collectées qui s'avèreraient erronées.

Ainsi ATMO FC ne sera pas responsable vis-à-vis des Utilisateurs de tout dommage de quelque sorte que ce soit résultant notamment :

- de l'utilisation de la plateforme OPTEER (données et indicateurs),
- du contenu des données,
- de toute mesure prise par l'Utilisateur sur le fondement des résultats issus de la plateforme OPTEER.

En conséquence, l'Utilisateur reconnaît qu'il utilise la plateforme OPTEER sous sa seule responsabilité et qu'il doit procéder aux vérifications qu'il juge nécessaires.

7 Violation de la Charte

Le non respect des conditions d'accès ou d'usage d'OPTEER constituerait une violation grave de la présente charte peut entraîner une suppression des droits d'accès sans préjudice de la possibilité pour ATMO FC de solliciter la réparation du préjudice subi.

La suppression des droits d'accès peut porter sur l'accès personnel d'un Utilisateur ou sur l'ensemble des accès d'un Partenaire.

8 Étendue des Droits accordés aux utilisateurs d'OPTEER

Le droit d'utilisation comporte le droit d'accès à OPTEER, via la plateforme web et son ensemble d'outils, permettant :

- l'affichage des données sous forme cartographique, tabulaire ou graphique,
- l'analyse des données,
- l'extraction des données brutes,
- le stockage des analyses sur son propre espace personnel (profils de territoire, indicateurs et territoires personnalisés).

L'exécution de ces droits n'implique aucune installation logicielle ou matérielle sur les ordinateurs de l'Utilisateur.

L'identifiant et le mot de passe permet à l'utilisateur de se connecter à son espace personnel. Dès lors, il a accès à l'ensemble des outils disponibles sur la plateforme OPTEER («fiches de synthèse», consultation «d'indicateurs standards», «téléchargement» de données et de documents, «création d'indicateurs personnalisés» et «création de territoires personnalisés»).

L'étendue du Droit d'accès est définie par le profil d'utilisateur attribué par l'administrateur qui permet de consulter ou de télécharger l'ensemble des données disponibles dans OPTEER à une résolution fine (jusqu'à la donnée communale sous réserve des ICS) sur un territoire défini.

La possibilité pour l'administrateur de gérer l'ensemble des paramètres de chaque profil d'utilisateur lui permet d'assurer une réglementation de l'accès aux données. (Annexe 2. *Règlementation de l'accès aux données*).

L'utilisateur autorisé accèdera à OPTEER depuis les ordinateurs de son organisation à qui est concédé le droit d'utiliser OPTEER. Ce droit d'utilisation est accordé à l'utilisateur pour un accès aux données sur son territoire de compétence dans les limites de la région Franche-Comté uniquement.

9 Droit de propriété d'OPTEER

L'utilisateur ne disposera pas du code source ni du code objet d'OPTEER.

Le droit d'utilisation accordé n'emporte aucun transfert de propriété ou licence sur la plateforme OPTEER au bénéfice de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser OPTEER que pour satisfaire ses besoins propres et non commerciaux.

10 Durée du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation de l'utilisateur est accordé pour une durée de 3 ans à compter de la création du compte Utilisateur renouvelable par facite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par ATMO FC, l'utilisateur ou l'organisation de l'utilisateur adressée 3 mois avant l'expiration des droits d'utilisation.

Le droit d'utilisation personnel à un Utilisateur, personne physique, sera supprimé en cas de départ de l'utilisateur de l'organisation utilisatrice.

11 Précaution d'utilisation du module indicateur personnalisé

Depuis la plateforme OPTeER, l'Utilisateur a la possibilité d'accéder à un module lui permettant de créer et de cartographier des indicateurs personnalisés, à partir de toutes les données intégrées dans la plateforme et de ses propres données¹. Cet outil permet donc à la fois, la création d'indicateurs composites, mais également d'indicateurs d'évolution. La mise à disposition du module de création d'indicateurs personnalisés est un choix de l'observatoire destiné à donner une plus grande liberté d'analyse aux utilisateurs, mais également à encourager le développement d'indicateurs pertinents et innovant répondant aux besoins des acteurs des territoires, dans les thématiques transversales que sont « l'énergie », « le climat » et « la qualité de l'air ».

Toutefois, il convient de préciser que l'élaboration d'indicateurs exige un travail préparatoire de réflexion à ne pas négliger. Il est essentiel, au préalable, de définir clairement ce que l'on souhaite représenter, et d'avoir un raisonnement complet sur la cohérence qu'il y a, entre les besoins et les données que l'on va produire. Il est également indispensable de connaître convenablement les données utilisées pour créer l'indicateur (consultation de la fiche de métadonnées éditable au format PDF depuis la plateforme). Pour finir, il est indispensable de renseigner de la manière la plus complète possible, les métadonnées de l'indicateur créé (ce qu'il représente, l'extension spatiale concernée, la méthode adoptée, les données primaires utilisées,...)

L'utilisateur est seul responsable de la cohérence des indicateurs qu'il construit.

Toutes questions portant sur la construction d'indicateurs peuvent être posées à l'organisme porteur du projet (contact@opteer.org) qui se chargera de rediriger l'utilisateur vers des professionnels compétents sur le sujet. Plus globalement, chaque utilisateur disposant d'un compte d'identification pourra faire part de ses questionnements sur une future liste de discussion qui sera mis à disposition des partenaires.

ATMO FC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation faite par l'Utilisateur des données et des outils de la plateforme OPTeER.

¹ Avec une résolution pouvant varier en fonction des droits accordés à l'utilisateur (Annexe 2 .
Règlementation de l'accès à la consultation et au téléchargement des données)

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes dispositions et s'engage à les respecter.

Fait à Besançon, le ... 2015

En deux exemplaires,

Pour [NOM DE L'ORGANISME], organisme partenaire et utilisateur d'OPTTEER

Madame, Monsieur [Nom prénom], [fonction]

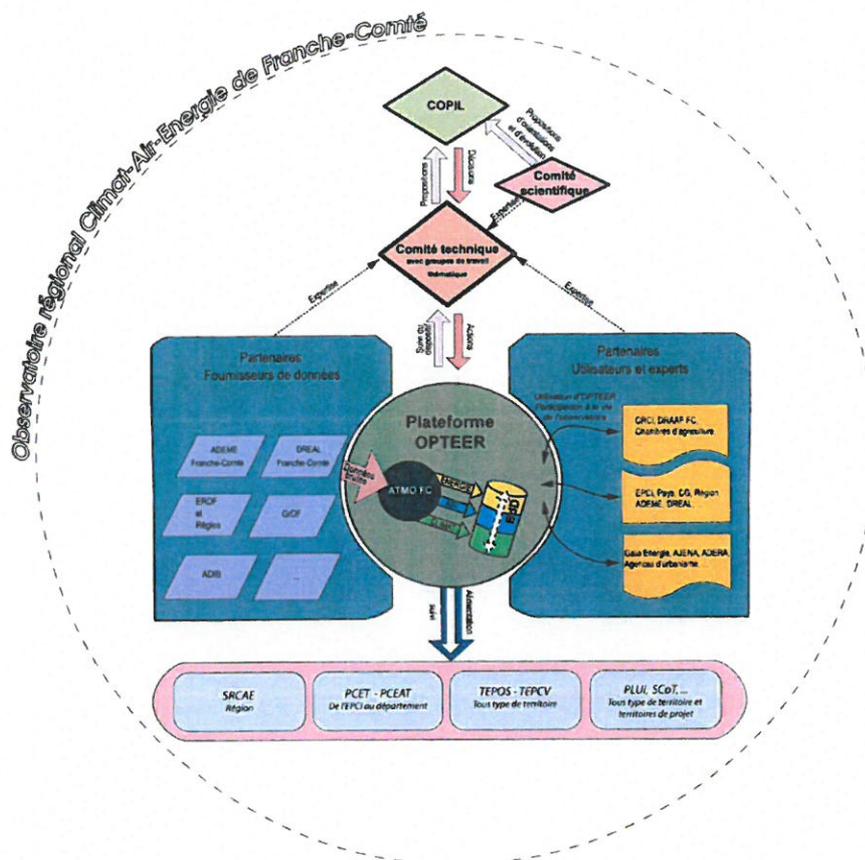
Signature

Pour ATMO Franche-Comté, organisme en charge de la gestion et de l'administration d'OPTTEER

Monsieur SCHWEITZER Francis, Directeur

Signature

ANNEXE 1 / Organisation de l'observatoire régional Climat-Air-Energie de Franche-Comté



Depuis février 2010, le comité de pilotage de l'observatoire régional énergie-climat-air se réunit tous les 3 mois pour suivre la mise en place du dispositif et décider des nouvelles orientations pour OPTEER. Il est composé de l'ADEME de Franche-Comté, la Région Franche-Comté, la communauté d'agglomération du Grand-Dole, la DREAL Franche-Comté, le laboratoire ThéMA, l'@D Informatique et d'ATMO Franche-Comté.

Page 10 sur 19

Charte des utilisateurs d'OPTEER – 12 mai 2015

Paraphé

indicateurs, résultats se fondant sur les données publiques ne portant pas atteinte au secret statistique et aux ICS.

L'Utilisateur s'engage à rappeler systématiquement le caractère confidentiel non rediffusable des indicateurs extraits de la plateforme OPTEER.

INFORMATION SUR LE SECRET STATISTIQUE ET LES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

La diffusion des données statistiques :

La Commission Nationale de l'Information Statistiques (CNIS) a fixé des critères concernant la confidentialité des données individuelles (CNIS, avis ass. plén., 6 juin 1980) :

- la diffusion de données est possible dès lors qu'elles concernent un minimum de trois entreprises, ainsi que la communication des activités secondaires des entreprises et des établissements (pour autant que les entreprises n'en demandent pas la confidentialité) ;
- la publication d'un résultat est interdite, quel que soit le nombre d'entreprises concernées, lorsqu'une des entreprises occupe une position dominante (plus de 85 % du marché), étant précisé que cette définition n'est pas celle entendue au sens du droit de la concurrence.

Les informations commercialement sensibles :

Le décret du 18 février 2004 définit les ICS, s'agissant du gaz, comme

« Les informations de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence loyale dont la confidentialité doit être préservée par les opérateurs gaziers mentionnés à l'article 9 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée sont les suivantes :

1° Les dispositions des contrats et protocoles ayant pour objet l'accès aux ouvrages ou installations, y compris celles fournissant des services auxiliaires, l'utilisation des stockages, le transit ou les achats conclus en vue de l'équilibrage des réseaux ainsi que les informations échangées pour la préparation et l'application de ces contrats et protocoles, relatives à l'identité des parties, aux prix des prestations, aux caractéristiques de la fourniture, à la durée et aux conditions d'évolution ou de reconduction des contrats et protocoles, aux pénalités et sanctions contractuelles ;

2° Les informations relatives aux quantités livrées issues des comptages, des mesures de pression en aval du poste de livraison, des mesures de débit, ou de toutes autres mesures physiques effectuées par l'opérateur gazier sur les ouvrages de raccordement ou les installations d'un utilisateur de ces ouvrages ou installations.»

De même, l'article 2 du décret du 16 novembre 2011 précise au sujet des ICS que ce sont « celles dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale imposées par la loi ».

ANNEXE 5 / Liste des membres et préposés utilisant OPTEEER

| Nom | Prénom | Fonction | Adresse mail | Signature Vaut engagement à respecter sans conditions les règles d'usage de l'outil et de sa base de données définies par la présente |
|-----|--------|----------|--------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Nom | Prénom | Fonction | Adresse mail | Signature Vaut engagement à respecter sans conditions les règles d'usage de l'outil et de sa base de données définies par la présente |
|-----|--------|----------|--------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |